



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 14414

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite interroger Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur ses intentions à l'égard des demandeurs d'emploi âgés, bien souvent à la recherche d'un emploi depuis une longue période, qui ont souvent les compétences mais pas toujours les diplômes, ce qui les empêche parfois d'accéder à certains contrats sociaux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des demandeurs d'emploi âgés en difficulté d'insertion professionnelle et sur leur accès aux contrats aidés. Eu égard aux difficultés qu'ils connaissent sur le marché du travail, les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans ont accès aux dispositifs de lutte contre le chômage. Ainsi, ils ont accès au dispositif du contrat initiative-emploi s'ils totalisent douze mois d'inscription au cours des dix-huit derniers mois. Leur embauche ouvre alors droit, pour l'employeur, à l'exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC, ainsi qu'à une aide de 2 000 francs par mois, le tout pour une durée maximale de vingt-quatre mois. S'ils étaient inscrits avant leur embauche sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins douze mois en continu, le droit à l'exonération de charges vaut pour toute la durée du contrat, jusqu'à soixante-cinq ans ou jusqu'à ouverture des droits à une retraite vieillesse à taux plein. Enfin, les demandeurs d'emploi de longue durée de plus de cinquante ans ont accès au dispositif du contrat emploi consolidé et du contrat emploi-solidarité pris en charge par l'Etat au taux le plus favorable, s'ils rencontrent des difficultés particulières d'insertion. Aucun de ces trois dispositifs ne pose de condition d'accès relative au diplôme ou au niveau de formation.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14414

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2735

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4601